



## De nouvelles actions pour la gestion des effluents vitivinicoles

Maud-Isabeau FURET : CA 33 - Tél. : 05 56 35 00 00  
Alain DESENNE : CA 33 - Tél. : 05 56 35 00 00

[mi.furet@gironde.chambagri.fr](mailto:mi.furet@gironde.chambagri.fr)  
[a.desenne@gironde.chambagri.fr](mailto:a.desenne@gironde.chambagri.fr)

### De nouvelles actions pour la gestion des effluents vitivinicoles

Le 20 novembre 2013, les professionnels de la filière vitivinicole de Gironde ont signé avec les financeurs et les services de l'Etat un accord visant à améliorer la qualité de nos cours d'eau.

Cet accord-cadre définit une stratégie collective pour que l'ensemble des exploitations vitivinicoles mettent en œuvre les actions et les pratiques permettant le retour à un bon état chimique et biologique des rivières de Gironde. Dans notre département, l'amélioration de la qualité des eaux passe par une augmentation significative du taux de traitement des effluents vinicoles et viticoles qui constitue, rappelons-le, une obligation réglementaire qui n'est pas récente. En effet, bien que la pollution de l'eau ne soit pas seulement imputable à l'activité vitivinicole, elle y contribue fortement.

#### Etat des lieux

Depuis le dernier accord-cadre (1996-2001) qui ne concernait que les effluents vinicoles, de nombreuses exploitations se sont équipées de dispositifs permettant de traiter leurs effluents de chai.

En 2010, le bilan réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde avec le soutien de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général a montré que 57 % des effluents vinicoles sont traités, essentiellement par les plus grosses exploitations (70 % de ces chais équipés produisent des quantités de vin supérieures à 2 300 hL). Il subsiste donc un nombre important de petites et moyennes exploitations à équiper.

#### Programme d'actions

Pour atteindre le bon état des masses d'eau, ce nouvel accord-cadre prévoit entre autres :

- la réduction et l'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- la limitation du transfert des polluants,
- l'amélioration du taux d'équipement des chais avec comme objectif d'atteindre 75 % des volumes traités aux vendanges 2018,
- le maintien des performances épuratoires des ouvrages existants...

Pour mener à bien cette mission, les signataires de cet accord-cadre vont mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour informer les viticulteurs par le biais de réunions, d'articles, de plaquettes et de visites d'installations. La Chambre d'Agriculture de la Gironde est chargée de l'animation de l'accord-cadre et de la coordination des partenaires.

L'optimisation des stations collectives existantes et la mise en place de nouvelles unités collectives de traitement seront encouragées. En effet, elles restent le meilleur moyen pour résorber une multitude de rejets diffus à moindre coût, tout en garantissant une épuration performante.

### **Première action engagée**

Un projet de création de CUMA de traitement des effluents vinicoles vient d'être lancé sur le bassin versant de l'Engranne. Ce projet concerne potentiellement les communes dans un rayon de 10 km autour de Naujan-et-Postiac (soit une quarantaine de communes).

### **Des mesures incitatives**

Bien que le traitement des effluents soit une obligation réglementaire depuis de nombreuses années (loi sur l'eau, code de l'environnement...), cet accord représente une des dernières opportunités de subventions pour les investissements liés aux travaux de mise en conformité. D'ailleurs, les aides financières seront bonifiées dans le cas d'un traitement collectif des effluents ou pour des chais situés sur des territoires prioritaires.

Des outils simples seront mis à la disposition des exploitants comme un dossier unique de demande de subventions.

Les modalités de financement sont en cours de discussion dans le cadre des nouveaux programmes européens. Nous communiquerons plus en détail dès que ces dispositifs seront connus.

### **Contrôle des exploitations**

La mise en place de l'accord-cadre n'interrompt pas les contrôles de la police de l'eau. En cas de pollution avérée, un procès-verbal sera dressé avec pour conséquence non seulement les sanctions financières prévues par les textes mais aussi la non éligibilité aux aides.

*Signataires de l'accord-cadre* : Chambre d'Agriculture de la Gironde (CA33), Fédération des Grands Vins de Bordeaux (FGVB), Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB), Fédération des Coopératives Vinicoles d'Aquitaine (FCVA), Fédération des Vignerons Indépendants de la Gironde (FVIG), Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FDCUMA), Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine et représentant de l'Etat (Monsieur le Préfet de la région Aquitaine et de la Gironde).

**Copyright MatéVi. Toute reproduction totale ou partielle des contenus est strictement interdite. Pour pouvoir les diffuser, contactez-nous.**